



**DELIBERATION N° 038/2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 20 avril 2022**

Nombre de membres en exercice	12	Date de convocation : 12/04/2022
Nombre de membres présents	09	
Nombre de pouvoir de vote	01	
Nombre de membres absents	02	
Nombre de suffrages exprimés	10	
Votes Pour	09	
Votes Contre	00	
Abstention	01	

L'an deux mille vingt-deux et le 20 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M PEYRIERE Pascal, maire,**

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie, adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel conseillers municipaux.

Absente représentée : **ROUQUET Julie** procuration à **PEYRIERE Pascal,**

Absents excusés : **BARBE Serge, MOULINET Camille.**

Monsieur VOLLE Daniel a été nommé secrétaire.

Objet : Acquisition parcelle de monsieur CHARMASSON Bernard - section C N°742 – le Colombier

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce projet d'acquisition portant sur des montants inférieurs aux seuils, et de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants, ne nécessite pas de saisine du Domaine. (Modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Votes pour : 9

Vote contre 0

Abstention : 1

- ✓ D'accepter l'acquisition de la parcelle appartenant à monsieur CHARMASSON Bernard, cadastrée section C, située au Colombier, numéro 742 d'une superficie de 29a 69ca) au prix de 9 € le m² soit 26 721 € (vingt-six mille sept cent vingt et un euros)
- ✓ De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer l'avant-contrat de vente et l'acte de vente à intervenir,
- ✓ De préciser que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- ✓ De désigner l'étude de maître LAUCAGNE, Notaire à Bagnols-sur-Cèze pour l'établissement de l'acte.

Fait à Chusclan le 22/04/2022.

Le Maire,

PEYRIERE P





République Française

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 22/04/2022
ID : 030-213000813-20220420-039_2022-DE

Département du Gard

**DELIBERATION N° 039/2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 20 avril 2022**

Nombre de membres en exercice	12	Date de convocation : 12/04/2022
Nombre de membres présents	09	
Nombre de pouvoir de vote	01	
Nombre de membres absents	02	
Nombre de suffrages exprimés	10	
Votes Pour	08	
Votes Contre	00	
Abstention	02	

L'an deux mille vingt-deux et le 20 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M PEYRIERE Pascal, maire,**

Présents :

**VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie, adjoints,
CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel conseillers municipaux.**

Absente représentée : **ROUQUET Julie** procuration à **PEYRIERE Pascal,**

Absents excusés : **BARBE Serge, MOULINET Camille.**

Monsieur VOLLE Daniel a été nommé secrétaire.

Objet : Délégation au maire pour signer la lettre de commande de la SCP TERRITOIRES AVOCATS pour défendre dans l'instance N° 2102017-33 CASTILLON et FAVIER c/CHUSCLAN Dossier n°2102017-33

Monsieur le maire expose qu'un devis a été demandé à la SCP TERRITOIRES AVOCATS, cabinet d'avocat spécialisé dans l'assistance et le conseil aux collectivités locales pour défendre la commune dans l'instance N° 2102017-33 CASTILLON et FAVIER c/CHUSCLAN.

Les modalités d'exécution de la commande seront :

- Rédaction d'un mémoire en défense – d'un mémoire complémentaire (si nécessaire)
- Représentation à l'audience (hors frais de déplacement : 0,95 € HT le km incluant droit de péages autoroutiers et hors frais de parking)

Ce dossier étant un dossier sériel CASTILLON 20002172-33 et 200399-1 et 2003290-1, un abattement de 30% est appliqué sur les honoraires soit un coût de 1 128.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Nîmes, le cas échéant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Votes pour : 8

Vote contre 0

Abstention : 2

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 030-213000813-20220420-039_2022-DE

Berger
Levrault

- D'autoriser la défense de la commune dans l'instance N° 2102017-33 CASTILLON et FAVIER c/CHUSCLAN devant le tribunal administratif de Nîmes,
- De désigner le cabinet d'avocats SCP TERRITOIRES AVOCATS, avocats au barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- D'autoriser monsieur le maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

Fait à Chusclan le 22/04/2022.

Le Maire,

PEYRIERE P.





République Française

Département du Gard

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 22/04/2022
ID : 030-213000813-20220420-040_2022-DE

**DELIBERATION N° 040/2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 20 avril 2022**

Nombre de membres en exercice	12	Date de convocation : 12/04/2022
Nombre de membres présents	09	
Nombre de pouvoir de vote	01	
Nombre de membres absents	02	
Nombre de suffrages exprimés	10	
Votes Pour	08	
Votes Contre	00	
Abstention	02	

L'an deux mille vingt-deux et le 20 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M PEYRIERE Pascal, maire,**

Présents :

**VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie, adjoints,
CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel conseillers municipaux.**

Absente représentée : **ROUQUET Julie** procuration à **PEYRIERE Pascal,**

Absents excusés : **BARBE Serge, MOULINET Camille.**

Monsieur VOLLE Daniel a été nommé secrétaire.

Objet : renouvellement convention avec la SAS SACPA pour une mission fourrière

Monsieur le maire signale que le contrat liant la commune à la SAS SACPA, qui s'occupe de la capture et de la gestion de la fourrière animale prend fin le 30/06/2022.

Il rappelle que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (article L211-22 et L211-24 du code rural).

Un nouveau contrat de prestations, à compter du 01/07/2022, pour un an reconductible par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans, est donc soumis à l'assemblée. Le montant forfaitaire annuel est de 960.69 € HT.

Le montant du contrat sera révisé en fonction du nouveau recensement légal de la population légale totale de la commune et en fonction de la révision du prix unitaire selon la formule :

P (prix révisé de l'année N) = P_0 (prix de l'année $N-1$) x (ICHT / ICHT n -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Autorise** le maire à signer la convention de prestation avec la SAS SACPA, annexée à la présente délibération, pour assurer la mission fourrière.

Fait à Chusclan, le 22 avril 2022.

Le Maire,
PEYRIERE P